



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Ministre

Paris, le **09 AVR. 2020**

Madame la Présidente, *Chère Dominique,*

Les étudiants sont tout particulièrement affectés par les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid 19.

A cet effet, votre établissement ainsi que le réseau des centres régionaux leur apportent une aide efficace et indispensable, notamment au travers des bourses et de l'accompagnement social dont vous avez la gestion.

La situation exceptionnelle que nous traversons justifie toutefois des mesures plus exceptionnelles afin que toute l'aide qui leur est due leur soit apportée.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid 19, de nombreux étudiants logés en résidence étudiante ont souhaité pour des raisons tout à fait légitimes rejoindre leurs familles de manière précipitée.

Les étudiants ayant pris cette décision pour des raisons directement liées à l'urgence sanitaire ne sauraient être pénalisés. Dans cet objectif, une adaptation des règles de gestion locative applicable aux résidences m'apparaît nécessaire. Aussi, je vous demande de prendre les mesures dérogatoires qui vous paraissent pertinentes afin qu'aucun loyer ne soit dû pour le mois d'avril 2020 pour les étudiants ayant fait le choix de quitter leur résidence universitaire dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Ainsi, vous pourrez décider de lever le préavis de départ contractuel d'un mois, qu'il soit temporaire ou définitif. Des mesures de suspension temporaire de bail (et donc de loyer) peuvent être également étudiées.

En conséquence, j'invite chaque directrice générale ou directeur général des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires à adopter une décision en ce sens.

.../...

Madame Dominique MARCHAND
Présidente du CNOUS
60 boulevard du Lycée - CS30010
92171 VANVES

Cette dernière pourra être reconduite selon l'évolution des mesures nationales relatives au confinement de la population française.

Je vous demande de veiller à l'application de cette mesure, dont les conséquences financières indéniables bouleversent les budgets des CROUS. J'ai demandé à ce qu'en soient tirées les conséquences sur la subvention versée par mon ministère.

Vous pourrez également utilement vous rapprocher de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) afin que les modalités de gestion des aides au logement soient adaptées à ces circonstances exceptionnelles dans l'objectif que les étudiants puissent, malgré leur départ, en bénéficier au mois de mars et dès leur retour dans leur logement.

Je vous demande en outre de veiller aux bonnes conditions de retour de ces étudiants dans leurs logements durant cette année universitaire, au regard des modalités de reprise des activités de formation en présentiel des établissements d'enseignement supérieur. Les directrices générales et directeurs généraux des CROUS veilleront également à présenter à leur prochain conseil d'administration toutes les modalités et effets ayant trait à l'application de cette décision.

Enfin, je vous rappelle que la trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 31 mai 2020.

Vous ne manquerez pas de porter à ma connaissance ainsi qu'à celle des directions concernées du ministère, toutes les difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.

Bien à vous et Merci



Frédérique VIDAL